

FORMATION AMIANTE

SOUS-SECTION 3 et 4



Obligatoire pour tous les salariés affectés à des travaux sur matériaux amiantés avant la 1^{ère} intervention

OBJECTIF

- Formation des salariés

VISITE MÉDICALE AVANT FORMATION

- **Avis d'aptitude** délivré par le médecin du travail
- Avis d'aptitude au poste dans sa globalité tenant compte notamment des risques professionnels déclarés par l'employeur, aucune mention particulière écrite nécessaire

EN PRATIQUE

Travaux SS3	Formation préalable	1er recyclage à six mois	Recyclage à trois ans	Recyclage carence de pratique > 12 mois
Encadrement technique	10 jours	2 jours	2 jours	2 jours
Encadrement de chantier	10 jours	2 jours	2 jours	2 jours
Opérateur de chantier	5 jours	2 jours	2 jours	2 jours

Travaux SS4	Formation préalable	Recyclage à trois ans
Encadrement technique	5 jours	1 jour
Encadrement de chantier	5 jours	1 jour
Opérateur de chantier	2 jours	1 jour
Cumul des fonctions d'encadrement technique, d'encadrement de chantier ou d'opérateur	5 jours (qui peuvent être séquencés en deux sessions de 3 + 2 jours)	1 jour

LISTE DES ORGANISMES CERTIFIÉS

La liste est disponible sur les sites des organismes certificateurs :

- ICERT
- CERTIBAT
- GLOBAL CERTIFICATION



POINTS ESSENTIELS

- Avant toute intervention
- Travaux SS3 et SS4
- SS3 : formation par un organisme certifié
- SS4 : les organismes de formation ne sont pas soumis à la certification. L'employeur peut délivrer la formation sous réserve de se conformer au contenu théorique et pratique de la formation, plate-forme pédagogique obligatoire
- Formation spécifique par catégorie professionnelle : encadrant technique, encadrant de chantier, opérateur de chantier et pour les travaux SS4 encadrement mixte
- Recyclage obligatoire

A noter : Les travailleurs intervenant dans le cadre d'un chantier du bâtiment ou de génie civil (coordonnateur SPS, maître d'œuvre, médecin du travail et son équipe pluridisciplinaire...), sans avoir une action directe sur le matériau contenant de l'amiante, ne relèvent pas de la réglementation formation amiante. Ils doivent être formés au port des équipements de protection individuelle (EPI) et au risque CMR selon la réglementation relative aux mesures de prévention des risques chimiques et CMR.